

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité
et des affaires juridiques

Bureau des affaires juridiques
et des élections

HC/DLAJ/BAJE/n° 2019- 209

du 17/12/19

Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	3
- Intéressés	2
- DFIP-NC	1
- DAECPP	1
- DRHM	1
- JONC	1

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Monsieur Ulric de la BORIE de la BATUT,
désigné pour assurer la suppléance du commissaire délégué de la République
pour la province des îles Loyauté**

**LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret modifié n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 juillet 1999 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent) ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2019-200 du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jules HMALOKO, désigné pour assurer l'intérim du commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté,
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Ulric de la BORIE de la BATUT, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Considérant** qu'il y a lieu, du 14 décembre 2019 au 12 janvier 2020, de suppléer M. Jules HMALOKO, désigné pour assurer l'intérim du commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} – Pour la période du 14 décembre 2019 au 12 janvier 2020, la suppléance de M. Jules HMALOKO, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté par intérim est assurée par M. Ulric de la BORIE de la BATUT, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

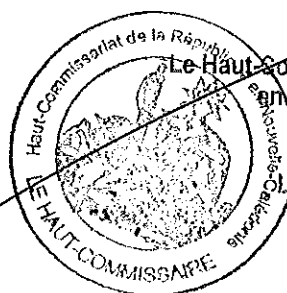
A ce titre, M. Ulric de la BORIE de la BATUT exerce sur le territoire de la province des îles Loyauté les attributions dévolues par les lois et règlements au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté.

Article 2 – Dans le cadre de cette suppléance, délégation de signature est donnée à M. Ulric de la BORIE de la BATUT, secrétaire général adjoint du haut-commissariat, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, toutes décisions et correspondances, ainsi que tous actes et documents ressortissant de l'exercice des compétences dévolues à la subdivision des îles Loyauté, à l'exception des recours contentieux.

Article 3 – M. Ulric de la BORIE de la BATUT reçoit, en particulier, délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la subdivision des îles Loyauté :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4 – M. Ulric de la BORIE de la BATUT reçoit également délégation pour signer les engagements juridiques dans la limite de la dotation allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 307 du ministère de l'Intérieur.



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Laurent PREVOST